

Plan Local d'Urbanisme

Point Etape PADD

Qu'est-ce qu'un PADD ?

LE PADD du PLU est le produit d'une réflexion collective traduisant les volontés politiques des élus quant à l'évolution du territoire communal.

Cet outil a pour but de prévoir les orientations générales du développement communal en s'inspirant des préoccupations sociales, économiques et environnementales, dans le respect du Développement Durable. Cette notion traduit « **un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs** ».

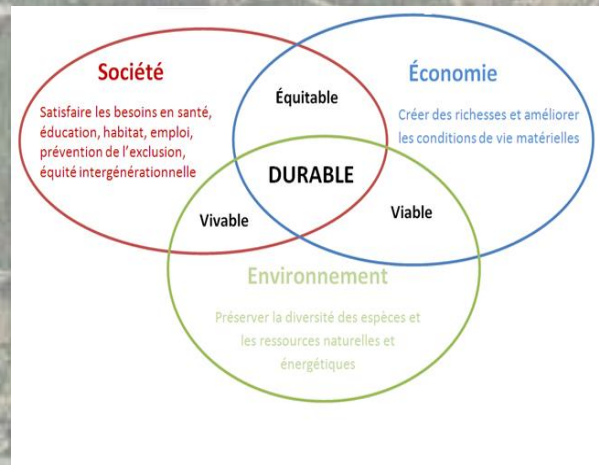


Illustration du principe de développement durable

Saint Gervais sur Mare, c'est ...

- Un village comme **point étape** sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle,
- **L'héritage** d'un ancien bassin minier,
- 4 hameaux et un **patrimoine architectural** de qualité,
- Un village riche de son **écrin environnemental**.

Les Grands Axes du PADD

AXE 1 : Garantir une évolution urbaine cohérente et maîtrisée

- ✓ Un projet d'aménagement urbain futur guidé par les contraintes et spécificités du territoire communal
- ✓ Une trame urbaine retravaillée
- ✓ Vers une urbanisation future raisonnée et maîtrisée

AXE 2 : Une gestion durable du cadre de vie

- ✓ Une gestion qualitative de l'environnement urbain immédiat
- ✓ Gestion des paysages environnants non bâtis
- ✓ Encourager le développement d'activités participant au dynamisme communal

AXE 3 : Dynamiser l'activité agricole dans le respect d'une gestion durable

- ✓ Assurer la pérennité de l'activité agricole
- ✓ Maintenir et développer la sylviculture
- ✓ Encourager le développement du tourisme vert

Les résultats attendus du PADD

- ✓ **Prendre en compte** le risque inondation dans les projets d'aménagement
- ✓ **Préserver** les sites d'intérêts écologiques
- ✓ **Maîtriser** le développement urbain
- ✓ **Stopper** l'étirement de la tâche urbaine
- ✓ **Conforter** la vocation d'habitat des hameaux
- ✓ **Maintenir** le dynamisme des hameaux
- ✓ **Réduire** de moitié la consommation des terres agricoles et/ou naturelles
- ✓ **Réinvestir** prioritairement les dents creuses
- ✓ **Réhabiliter** 20% du parc de logements vacants
- ✓ **Densifier** les constructions dans les nouvelles opérations d'aménagement
- ✓ **Préserver** le patrimoine bâti, historique et culturel
- ✓ **Valoriser** les entrées de villages et hameaux
- ✓ **Assurer** la protection des cours d'eau et ripisylves
- ✓ **Contenir** le développement du village dans les limites de la forme urbaine actuelle

- ✓ **Préserver** un espace de respiration entre Saint Gervais sur Mare et Saint Etienne d'Estréchoux
- ✓ **Restreindre** l'urbanisation des terres agricoles
- ✓ **Conforter** les productions locales existantes
- ✓ **Encourager** la diversification des activités agricoles
- ✓ **Encourager** le développement de l'agrotourisme
- ✓ **Développer** des structures d'hébergements touristiques
- ✓ **Préserver** le patrimoine naturel
- ✓ **Instaurer** des périmètres de protection de la forêt
- ✓ **Développer et valoriser** la filière « bois »
- ✓ **Conforter** les sentiers pédestres existants
- ✓ **Créer** des circuits touristiques en lien avec l'activité agricole
- ✓ **Encourager** le développement d'activités économiques participant au dynamisme communal

